

Votre détachement :

Préciser l'Etat (pays) vers lequel vous êtes détaché :

La dénomination de l'entreprise dans laquelle vous exercez votre mission :

L'adresse de l'entreprise ou du chantier :

N° : Voie :

Code postal : Commune :

Nature de l'activité exercée en France :

Nature de l'activité exercée pendant la période de détachement :

La période de détachement :

Date de début :/...../..... Date de fin :/...../.....

Avez-vous déjà travaillé dans l'Etat d'accueil concerné ? Oui Non

Si oui, indiquez les périodes de détachements antérieures (date de début, date de fin) :

Au cours du détachement, une structure d'entreprise sera maintenue en France, afin que l'activité professionnelle puisse être reprise au retour de l'étranger : Oui Non

L'activité sera reprise en France au retour de l'étranger : Oui Non

Veillez joindre la photocopie d'un justificatif de l'activité exercée dans le cadre du détachement (devis accepté, factures des prestations, contrat signé avec l'entreprise dans le pays de détachement...)

La durée totale du détachement ne peut excéder 24 mois.

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Je déclare que je suis conscient (e) de la possibilité de contrôles tout au long de la période pendant laquelle j'exerce une activité temporaire dans l'Etat d'activité, en vue de vérifier que les conditions d'exercice de cette activité n'ont pas changé. Ces contrôles peuvent porter notamment sur le versement des cotisations et sur le maintien de l'infrastructure nécessaire à la poursuite de l'activité dans l'Etat d'établissement.

Fait à Le

Signature :

La loi rend passible d'amende et/ou emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1 à 313-3, 433-19, 441-6 et 441-7 du Code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation dans le but d'obtenir le versement de prestations indues, peuvent faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 162-1-14 du Code de la sécurité sociale.

Les informations figurant sur ce questionnaire sont destinées à votre organisme d'assurance maladie aux fins de contrôle.

En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir la communication des informations vous concernant et, le cas échéant, leur rectification en vous adressant à votre organisme d'assurance maladie.

NOTICE EXPLICATIVE

Questionnaire pour le maintien au régime français de sécurité sociale d'un travailleur non salarié agricole détaché dans un état de l'UE/EEE ou en Suisse (Règlements communautaires de sécurité sociale CE 882/2004 et CE 987/2009)

Madame, Monsieur,

Vous êtes un travailleur non salarié agricole et souhaitez être détaché temporairement à l'étranger dans un état de l'UE/EEE ou en Suisse ou prolonger ce détachement dans le cadre d'une mission.

Pour bénéficier ou continuer de bénéficier du maintien au régime français de protection sociale, vous devez compléter et nous retourner ce questionnaire.

Veillez à ce que la totalité des rubriques soit renseignée.

Toutes les mentions sont obligatoires.

Dès sa réception, nous examinerons votre demande et nous vous adresserons, le cas échéant, le formulaire correspondant de détachement.

CONTACT

Vous pouvez obtenir des précisions complémentaires :

- auprès de la MSA dont vous relevez, sur le site « www.msa.fr »,
- sur le site du centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale « www.cleiss.fr »

PRÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES

⇒ EFFETS DU DÉTACHEMENT

Le détachement a pour effet de maintenir votre assujettissement à la sécurité sociale française, à condition de continuer à payer l'intégralité des cotisations à l'organisme français chargé du recouvrement (MSA).

⇒ DÉTACHEMENT DANS UN ÉTAT DE L'UE/EEE¹ ET SUISSE - CONDITIONS DE NATIONALITÉ

Les dispositions européennes s'appliquent aux assurés de toute nationalité, y compris les ressortissants des Etats tiers², réfugiés et apatrides résidant légalement en France.

Toutefois, le Danemark, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse n'appliquent pas ces dispositions aux ressortissants des Etats tiers. Vous pouvez cependant maintenir votre salarié au régime français de protection sociale de façon exceptionnelle dans le cadre de l'article 10 de la convention franco-suisse.

En ce qui concerne le Royaume Uni, le Règlement 1408/71 pour les ressortissants d'Etats tiers continue à s'appliquer jusqu'au 29 mars 2019.

⇒ DURÉE DE LA MISSION DANS L'UE/EEE ET SUISSE

La durée initiale de la mission ne peut pas excéder 24 mois : elle peut, sous certaines conditions, être prolongée.

Si, dès l'origine, la durée prévisible est supérieure à 24 mois, l'accord préalable doit être demandé auprès du Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS) – 11 rue de la Tour des Dames – 75436 PARIS CEDEX 09 – site internet : www.cleiss.fr

¹LES PAYS MEMBRES DE L'UE/EEE :

ALLEMAGNE, AUTRICHE, BELGIQUE, BULGARIE, CHYPRE, CROATIE, DANEMARK, ESPAGNE, ESTONIE, FINLANDE, FRANCE, GRÈCE, HONGRIE, IRLANDE, ISLANDE, ITALIE, LETTONIE, LIECHTENSTEIN, LITUANIE, LUXEMBOURG, MALTE, NORVÈGE, PAYS -BAS, POLOGNE, PORTUGAL, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, ROUMANIE, ROYAUME -UNI, SLOVAQUIE, SLOVÉNIE, SUÈDE

² ÉTATS TIERS : il s'agit des pays non membres de l'UE/EEE et Suisse.

Les ressortissants concernés sont les personnes qui n'ont pas la qualité de citoyen européen et qui ne peuvent pas bénéficier des règlements en raison de leur nationalité.